

adopté

SÉNAT

le 26 mai 1964

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

**PROJET DE LOI**

*relatif aux services accomplis avant l'âge de 18 ans  
dans les Forces françaises libres.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Les services accomplis dans les Forces françaises libres avant l'âge de 18 ans sont des services militaires.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 794, 864 et In-8° 174.

Sénat : 170 et 196 (1963-1964).

Le bénéfice de ces dispositions, qui ont un caractère interprétatif, pourra être réclamé par les intéressés nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires, ou toutes décisions même juridictionnelles contraires.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
26 mai 1964.

*Le Président,*

*Signé : Amédée BOUQUEREL.*